



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 octobre 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Points 10, 11, 14, 23, 24, 28, 30, 35, 36, 37, 38, 40, 43, 44, 50, 55, 56, 57, 60, 70, 73, 76, 84, 91, 93, 95, 96, 98, 102, 103, 104, 112, 116, 117 et 156 de l'ordre du jour

**Rapport du Secrétaire général sur l'activité
de l'Organisation**

Rapport du Conseil de sécurité

**Rapport de l'Agence internationale
de l'énergie atomique**

Le sport au service de la paix et du développement

**Application des résolutions
de l'Organisation des Nations Unies**

**La situation en Afghanistan et ses conséquences
pour la paix et la sécurité internationales**

Question de Chypre

**Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq
et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

**Déclaration de la Conférence des chefs d'État
et de gouvernement de l'Organisation
de l'unité africaine relative à l'attaque militaire
aérienne et navale lancée en avril 1986
par l'actuel Gouvernement des États-Unis
contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire
et socialiste**

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année



**Retour ou restitution de biens culturels
à leur pays d'origine**

Culture de paix

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

**Question de la représentation équitable au Conseil
de sécurité et de l'augmentation du nombre
de ses membres et questions connexes**

**Réforme de l'Organisation des Nations Unies :
mesures et propositions**

**Suite à donner aux textes issus du Sommet
du Millénaire**

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient**

Désarmement général et complet

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits
de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes
des territoires occupés**

Questions de politique macroéconomique

**Développement durable et coopération
économique internationale**

**Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme
relatif à la poursuite de la mise en oeuvre
d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial
pour le développement durable**

**Décennie des Nations Unies pour l'éducation
en vue du développement durable**

**Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies
pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)**

**Troisième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés**

**Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé, y compris
Jérusalem-Est, et de la population arabe
dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources
naturelles**

**Suivi de la Conférence internationale sur le financement
du développement**

**Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux personnes déplacées
et questions humanitaires**

Droit des peuples à l'autodétermination

Questions relatives aux droits de l'homme

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 3 octobre 2003, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de président du Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique à New York, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué final adopté à la Réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 30 septembre 2003 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 10, 11, 14, 23, 24, 28, 30, 35, 36, 37, 38, 40, 43, 44, 50, 55, 56, 57, 60, 70, 73, 76, 84, 91, 93, 95, 96, 98, 102, 103, 104, 112, 116, 117 et 156 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,
Ambassadeur
(*Signé*) M. Javad **Zarif**

**Annexe à la lettre datée du 3 octobre 2003, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Communiqué final adopté à la Réunion annuelle de coordination
des ministres des affaires étrangères des États membres
de l'Organisation de la Conférence islamique**

**Organisation des Nations Unies, New York
4 cha'ban 1424 de l'hégire
30 septembre 2003**

La réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), tenue le 4 cha'ban 1424 de l'hégire (30 septembre 2003) au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, sous la présidence de S. E. M. Javad Zarif, Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, a adopté le texte suivant :

1. La réunion a *souligné* qu'elle était fermement convaincue de l'importance du rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies, seule organisation multilatérale à vocation universelle, pour renforcer la coordination et la coopération internationales afin de faire face aux défis et menaces mondiales, et a *réaffirmé* que les États membres de l'OCI étaient déterminés à collaborer activement à cet effet avec cette dernière conformément à la Charte des Nations Unies;
2. La réunion a *réaffirmé* qu'elle était résolue à contribuer efficacement au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales; préserver la paix et la sécurité de tous les États membres de l'OCI; dénoncer les campagnes de désinformation et à écarter les menaces visant les pays islamiques; prêter appui sans réserve aux pays islamiques victimes de pressions et de menaces extérieures et d'ingérence dans leurs affaires intérieures et à faire preuve de solidarité à leur égard conformément à la Charte des Nations Unies; elle a *préconisé* que les différends entre États soient réglés par un dialogue fondé sur le droit international et dans le respect des principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures.
3. La réunion a *souligné* l'importance du dialogue, de l'entente et du respect mutuel entre les religions et les cultures et a *insisté* sur la nécessité de mettre au point une stratégie à long terme visant à créer et à promouvoir une culture de paix fondée sur l'harmonie et l'entente qui dépasse les identités religieuses et culturelles. À cet égard, la réunion a *rappelé* les initiatives lancées par le monde islamique : dialogue entre les civilisations (Iran); compréhension, harmonie et coopération religieuses et culturelles (Pakistan); Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010 (Bangladesh); séminaire sur l'islam et l'Occident (Qatar).
4. La réunion a *accueilli avec satisfaction* la stratégie de « modération éclairée » proposée par le Président pakistanais Pervez Moucharraf, qui repose sur le développement socioéconomique et humain du monde islamique et la mise en oeuvre simultanée par la communauté internationale, notamment par l'Organisation

des Nations Unies, de mesures visant à promouvoir l'adoption de solutions fondées sur la justice, le droit international et la légalité pour régler les conflits et différends qui touchent les pays islamiques, à prévenir la discrimination à l'égard des musulmans et leur religion, l'islam, et à appuyer les efforts de développement des pays islamiques.

5. La réunion a *réaffirmé* son soutien au droit du peuple palestinien à l'indépendance nationale et à exercer sa souveraineté dans son pays, la Palestine, avec Al-Qods Al-Charif comme capitale. Elle a *réaffirmé* les droits des réfugiés palestiniens reconnus par le droit international et la résolution 194 (1948) de l'Assemblée générale. Elle a *réitéré* sa solidarité avec le peuple palestinien dans le combat qu'il mène sous la conduite de ses dirigeants nationaux légitimes.

6. La réunion a *réaffirmé* l'importance capitale de la ville d'Al-Quods Al-Charif pour toute la Oummah islamique. Elle a *affirmé* l'arabité de Jérusalem-Est ainsi que la nécessité de défendre le caractère sacré des lieux saints islamiques et chrétiens. Elle a *réaffirmé* qu'elle condamnait les récentes tentatives israéliennes visant à modifier le statut et le caractère de la ville. Elle a également *condamné* les récentes provocations israéliennes, telles que la décision de laisser des non-musulmans, notamment des extrémistes hostiles, pénétrer par la force dans Al-Haram Al-Charif.

7. La réunion a *réaffirmé* qu'elle était favorable à un processus de paix global, fondé sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité, ainsi que sur les principes convenus qui prévoient le retrait complet d'Israël hors du territoire palestinien occupé, notamment de la ville d'Al-Quods Al-Charif et de tous les autres territoires arabes occupés. À cet égard, la réunion a *réitéré* qu'elle approuvait l'initiative arabe de paix adoptée par le quatorzième Sommet de la Ligue des États arabes tenu le 28 mars 2002 à Beyrouth.

8. La réunion a également *réaffirmé* qu'elle soutenait les efforts déployés par l'Autorité palestinienne pour appliquer la Feuille de route et a mis en garde contre les actions israéliennes visant à faire échouer la mise en oeuvre de cette dernière, voire à la démanteler. Elle a *engagé* le Quatuor à intensifier ses efforts pour relancer la Feuille de route et à continuer de l'appliquer en vue de réaliser les objectifs énoncés.

9. La réunion a fermement *condamné* les politiques et pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment à Al-Quods Al-Charif. Elle a en particulier *condamné* les meurtres de civils palestiniens, notamment les exécutions extrajudiciaires; la destruction gratuite de logements, d'infrastructures et de terres agricoles; l'arrestation et la détention de milliers de Palestiniens; les sanctions collectives imposées à l'ensemble de la population palestinienne, notamment les graves restrictions à la liberté de mouvement des personnes et des biens et les couvre-feux prolongés. Elle a *réitéré* les obligations juridiques des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à l'égard des actes susmentionnés, notamment des crimes de guerre.

10. La réunion a par ailleurs fermement *condamné* la politique et la pratique israéliennes illicites des colonies de peuplement, ainsi que l'édification du mur expansionniste, qui se traduisent par la confiscation de milliers de dounams supplémentaires de terres palestiniennes, l'isolement de dizaines de villages, villes

et cités palestiniens et la destruction des biens et des moyens de subsistance de milliers de Palestiniens.

11. La réunion a *donné pour instructions* aux missions permanentes des États membres de l'OCI auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York de redoubler d'efforts pour soutenir les positions de l'OCI sur la Palestine. Elle a *demandé* à ce qu'il soit fait en sorte que la représentation d'Israël dans les travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies et les conférences internationales soit conforme au droit international et qu'Israël ne soit pas considéré comme habilité à représenter les territoires qu'il occupe depuis 1967, notamment Jérusalem-Est.

12. La réunion a *condamné* la décision prise le 11 septembre 2003 par le Gouvernement israélien d'expulser le Président élu de la Palestine, M. Yasser Arafat. Elle s'est *félicitée* que l'Assemblée générale des Nations Unies ait adopté la résolution ES-10/12 en date du 19 septembre 2003 par laquelle elle a exigé qu'Israël s'abstienne de procéder à toute expulsion et cesse toute menace à la sécurité du Président élu de l'Autorité palestinienne .

13. La réunion a en outre énergiquement *condamné* la ligne de conduite adoptée par Israël qui refuse de se conformer à la résolution 497 (1981) concernant le Golan syrien occupé, en optant pour une politique d'annexion, en implantant des colonies de peuplement, en confisquant des terres, en détournant des sources d'eau et en imposant la nationalité israélienne à des citoyens syriens. Elle a également *exigé* le retrait total d'Israël de tout le Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, au principe de la terre contre la paix, aux objectifs énoncés par la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient tenue à Madrid et à l'initiative arabe de paix adoptée par le Sommet de la Ligue des États arabes à Beyrouth.

14. La réunion a *exprimé* son soutien aux efforts déployés par le Liban pour libérer la totalité de son territoire jusqu'aux frontières internationalement reconnues et a *engagé* l'Organisation des Nations Unies à contraindre Israël à verser des compensations pour tous les préjudices engendrés par ses agressions répétées contre le Liban. Elle a *appuyé* les revendications du Liban concernant l'enlèvement par Israël des mines qu'il a posées dans les zones qu'il occupait précédemment. Elle a également *appuyé* les droits imprescriptibles du Liban à disposer de ses eaux conformément au droit international et a *condamné* les visées d'Israël sur ces eaux. Elle a *tenu* Israël pour responsable de tout acte de nature à porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance politique, ainsi qu'à la sécurité de la population et à l'intégrité territoriale du Liban.

15. La réunion a *engagé* toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures pratiques nécessaires pour donner suite à la proposition visant à créer, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, une zone dénucléarisée au Moyen-Orient, et a *mis en garde* contre les conséquences désastreuses qu'aurait le refus persistant d'Israël d'adhérer au Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) et de placer immédiatement toutes les installations nucléaires de la région du Moyen-Orient sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). À cet égard, la réunion a *salué* l'initiative que la République arabe syrienne a présentée au Conseil de sécurité le 16 avril 2003 en vue de créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

16. La réunion a *réaffirmé* que tous les États sont tenus de respecter la souveraineté, l'indépendance politique, l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Iraq. Elle a *souligné* le droit du peuple iraquien à être seul maître de ses ressources naturelles et à constituer un gouvernement pleinement représentatif, reposant sur une large assise, ainsi que la nécessité de rétablir sans délai la pleine souveraineté de l'Iraq; s'est *félicitée* qu'un pas important dans ce sens ait été fait avec la constitution, le 13 juillet 2003, d'un Conseil de gouvernement représentatif et d'un Conseil des ministres iraqiens; a *souligné* le rôle central que doit jouer l'ONU dans le contexte de l'après-guerre en Iraq. Dans la même optique, elle a *réitéré* sa décision de charger les représentants permanents des États membres de l'OCI auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York de suivre l'évolution de la situation en Iraq, de coordonner les positions adoptées par l'OCI à l'Organisation des Nations Unies et d'établir un rapport sur la question afin de le soumettre à l'Organisation.

17. La réunion a *insisté* sur le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'Iraq et sur la nécessité pour l'Iraq d'entretenir de bonnes relations avec tous ses voisins et de respecter les traités et accords en vigueur, notamment ceux portant sur les frontières internationalement reconnues.

18. La réunion a *insisté* sur les obligations incombant aux forces d'occupation en vertu du droit international et, notamment, de la Convention de Genève de 1949, qui leur imposent de protéger les libertés civiles et religieuses, ainsi que le patrimoine culturel, religieux et historique du peuple iraquien; elle a en outre *souligné* que les forces d'occupation devaient agir de manière à garantir le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des pays voisins de l'Iraq.

19. La réunion a *pris acte* des dispositions pertinentes de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité et a engagé en conséquence les États membres à contribuer par tous les moyens à répondre aux besoins de l'Iraq et à encourager les apports et les mesures visant à remettre en service les administrations, les institutions économiques et les infrastructures du pays.

20. La réunion a énergiquement *condamné* les attentats terroristes criminels perpétrés à la bombe contre l'ambassade de Jordanie et les locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bagdad ainsi que contre le mausolée de Najar.

21. C'est avec une profonde tristesse et un immense chagrin que la réunion a *condamné* les massacres, attestés par la découverte de charniers, perpétrés par l'ancien régime iraquien à l'encontre d'innocents iraqiens, iraniens et d'autres nationalités, en particulier l'assassinat de prisonniers de guerre koweïtiens, qui constituent un crime contre l'humanité et une violation grave des dispositions du droit international humanitaire. La réunion a *demandé* à ce que les responsables de l'ancien régime iraquien qui ont commis ces crimes soient traduits en justice.

22. La réunion a *engagé* les États membres à collaborer et à coordonner leurs efforts afin de lutter contre le commerce et le trafic illicites d'antiquités iraqiennes et à faciliter le retour des pièces retrouvées aux musées iraqiens. Elle s'est *félicitée* des conclusions du récent rapport de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science consacré aux biens culturels et religieux de l'Iraq sous l'occupation étrangère.

23. La réunion a *réitéré* son appui aux efforts déployés par le Gouvernement afghan de transition pour appliquer pleinement l'Accord de Bonn et relever et reconstruire l'Afghanistan. Elle a *appelé* la communauté internationale à répondre

aux besoins les plus urgents de l'Afghanistan et à prendre les mesures qui s'imposent pour s'acquitter des engagements qu'elle a pris à la Conférence sur la reconstruction de l'Afghanistan tenue à Tokyo en 2002. Elle a également *invité* les États membres à faire des dons au Fonds constitué par l'OCI pour venir en aide au peuple Afghan.

24. La réunion s'est *félicitée* de la Déclaration sur les relations de bon voisinage faite à Kaboul le 22 décembre 2002, dans laquelle les pays voisins ont réaffirmé leur attachement à des relations bilatérales constructives et fructueuses, fondées sur les principes de l'intégrité territoriale, du respect mutuel, des relations amicales, de la coopération et de la non-ingérence dans les affaires intérieures de chacun.

25. La réunion a *appelé* le Conseil de sécurité des Nations Unies à mettre en oeuvre ses résolutions pertinentes sur le Jammu-et-Cachemire afin de permettre au peuple cachemiri de décider de son propre avenir par un référendum libre et impartial, organisé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

26. La réunion s'est *prononcée* en faveur d'un règlement pacifique de la question du Jammu-et-Cachemire, qui soit conforme aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et elle a *demandé* à ce que les droits fondamentaux du peuple cachemiri soient respectés et à ce qu'il soit mis fin à leur constante violation. Elle s'est *félicitée* de la visite qu'a effectuée la mission d'enquête de l'OCI en avril 2003 dans l'Azad Cachemire et a *engagé* l'Inde à autoriser une mission d'enquête de l'OCI à se rendre sur le territoire du Jammu-et-Cachemire qu'elle contrôle et à y laisser des organisations internationales de défense des droits de l'homme venir y faire le point de la situation.

27. La réunion s'est *félicitée* des mesures prises par le Pakistan et l'Inde afin de normaliser leurs relations bilatérales et a *engagé* l'Inde à entamer un dialogue concret et constructif avec le Pakistan conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et à l'Accord de Simla pour que les deux pays abordent les questions restées en suspens entre eux, notamment celle du Jammu-et-Cachemire, qui est la cause première du conflit qui les oppose.

28. La réunion a *engagé* le Gouvernement national de transition de la Somalie et toutes les factions somaliennes à renoncer à la guerre et à la violence pour répondre à l'appel à la paix et participer pleinement au dialogue national entamé afin de réunifier le pays et de le reconstruire. Elle a instamment *invité* tous les pays, en particulier les pays voisins, à respecter la souveraineté de la Somalie et à ne pas s'ingérer dans ses affaires intérieures. Elle a en outre *souligné* qu'il était nécessaire que toutes les parties prenantes somaliennes participent au processus de paix afin de doter le pays d'un gouvernement réellement représentatif.

29. La réunion a *pris acte* avec intérêt des informations relatives à la constitution d'un Fonds de l'OCI en faveur de la réhabilitation et de la reconstruction de la Sierra Leone et a *exprimé* l'espoir que les États membres continueraient d'y verser des contributions généreuses. Elle a en outre *exprimé* la conviction que cette initiative compléterait utilement l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour rétablir la paix et la stabilité dans le pays.

30. La réunion a *accueilli* avec satisfaction l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution No 1506 (2003) en date du 12 septembre 2003, par laquelle les sanctions imposées à la Libye ont été levées. Elle a *salué* les mesures constructives prises par la Libye pour parvenir à ce résultat. À cet égard, elle a *exigé* la levée des

autres sanctions unilatérales injustement imposées à la Libye et a *soutenu* le droit de la Libye à être équitablement indemnisée des dommages causés par ces sanctions.

31. La réunion a *engagé* les États qui ont imposé des sanctions politiques, juridiques, économiques ou autres de nature arbitraire ou unilatérale à des États membres de l'OCI à mettre fin à ces pratiques contraires aux objectifs et principes du droit international et à la Charte des Nations Unies.

32. La réunion a *réitéré* sa solidarité avec la République du Soudan face aux visées hostiles dont elle fait l'objet et a *salué* les efforts continus déployés par le Gouvernement soudanais pour parvenir à un règlement pacifique du problème du Sud-Soudan en menant des négociations avec les différentes parties soudanaises. Elle a par ailleurs *mis l'accent* sur l'unité et l'intégrité de la République soudanaise et sur sa souveraineté à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

33. La réunion a *réitéré* sa condamnation de l'agression commise par la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international. Elle a *appelé* à un retrait total des forces arméniennes hors de tous les territoires azéris occupés. Elle a *engagé* l'Arménie à appliquer pleinement les autres dispositions des résolutions 822, 853, 874 et 884 (1993) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle a *invité* l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE) à appliquer ses propres décisions relatives au règlement du conflit arméno-azéri, telles que celle-ci les a adoptées aux sommets de Budapest en 1994 et de Lisbonne en 1996, et à mettre un terme au conflit conformément aux buts et principes du droit international et à la Charte des Nations Unies.

34. La réunion a *exprimé* son soutien à la cause légitime des Chypriotes musulmans turcs et a *salué* les efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à un règlement négocié équitable, fondé sur le principe de la parité et de l'égalité des deux parties. Dans le même esprit, elle s'est *associée* au Secrétaire général pour saluer les mesures prises par la partie chypriote turque, qui ont instauré un climat favorable sur l'île.

35. La réunion s'est *félicitée* du démarrage des activités du Fonds d'affectation spéciale de l'OCI pour le retour urgent des réfugiés en Bosnie-Herzégovine. Elle a également *remercié* les États membres qui y ont versé des contributions et *invité* les autres à l'alimenter.

36. La réunion a *réexaminé* la façon dont les États membres de l'OCI votent dans les organismes des Nations Unies à propos des questions relatives à la Palestine et au Moyen-Orient et d'autres questions intéressant les États membres de l'OCI et a *souligné* que ceux-ci devaient participer plus activement aux votes futurs, conformément aux résolutions pertinentes des conférences au sommet et des conférences ministérielles de l'OCI.

37. La réunion a *réaffirmé* que les États islamiques ont un intérêt direct dans la réforme du système des Nations Unies, y compris dans l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité. Elle a *réitéré* sa détermination à participer activement à ce processus conformément aux déclarations et communiqués pertinents de l'OCI.

38. La réunion a *réaffirmé* la nécessité de promouvoir la diplomatie multilatérale pour régler les questions de désarmement et de non-prolifération et a *souligné* à cet

égard que les institutions multilatérales créées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies sont les seuls organismes légitimement habilités à contrôler et assurer le respect des accords internationaux pertinents.

39. La réunion a *réaffirmé* sa volonté de combattre toutes les formes et manifestations du terrorisme, y compris le terrorisme d'État, ainsi que sa détermination à participer aux actions multilatérales internationales visant à éliminer cette menace, et s'est *opposée* aux approches sélectives et discriminatoires de la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à toute tentative d'établir des liens entre le terrorisme et une religion ou une culture donnée. Elle a par ailleurs de nouveau *souscrit* à l'idée d'organiser, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale chargée de définir le terrorisme et a *insisté* sur la nécessité de chercher à conclure une convention internationale sur le terrorisme qui établisse une distinction entre le terrorisme et la lutte légitime des peuples sous domination ou occupation coloniale ou étrangère pour l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international. Elle a *réaffirmé* que les situations d'occupation étrangère relèvent du droit humanitaire international et non de conventions sur le terrorisme. Elle a *appelé* les États membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme international.

40. La réunion a *rappelé* les décisions adoptées par le treizième Sommet des pays non alignés tenu à Kuala Lumpur et la deuxième session ordinaire du Sommet de l'Union africaine tenu à Maputo concernant la proposition formulée par la Tunisie en vue d'élaborer par consensus un code international de conduite en matière de lutte antiterroriste dans le cadre des Nations Unies. Elle a *approuvé* cette initiative et a appelé les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales à l'appuyer et à contribuer à sa réalisation lorsqu'elle sera présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies.

41. La réunion s'est *félicitée* de l'intensification de la collaboration entre la République islamique d'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et a *encouragé* l'Iran à continuer de coopérer avec l'Agence. Elle a *déploré* que les différentes vues sur ce point n'aient pas pu être prises en compte dans une résolution consensuelle lors de la récente rencontre du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Elle a *pris note* des divergences d'interprétation de différents paragraphes de la résolution adoptée le 12 septembre 2003 par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, en particulier du paragraphe 4 du dispositif, et a *estimé* que le délai fixé à la fin du mois d'octobre limitait la marge d'action de l'Agence. La réunion a *souligné* que la résolution du Conseil ne devrait ni bloquer ni gêner le processus ni avant ni après le mois de novembre 2003, et a *invité* tous les États à aider le Directeur général de l'Agence à définir, en collaboration avec l'Iran, un cadre de coopération pour régler toutes les questions en suspens.

42. La réunion a *exprimé* sa détermination à promouvoir et protéger activement les droits de l'homme et les libertés fondamentales et a *préconisé* une transparence, une coopération, une tolérance mutuelle et un respect accrus des valeurs religieuses et de la diversité culturelle dans ce domaine. Elle a aussi *réitéré* la nécessité de donner suite à la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam, et a *appelé* les États membres à continuer de collaborer et de coordonner leur action dans le domaine des droits de l'homme au sein des instances internationales compétentes

afin de renforcer la solidarité islamique face aux tentatives d'utiliser les droits de l'homme pour exercer une pression politique sur les États membres.

43. La réunion a de nouveau *appelé* tous les États membres, les organisations internationales et les représentants du secteur privé et de la société civile à contribuer aux préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information, qui se déroulera en deux phases, la première à Genève en 2003 et la deuxième à Tunis en novembre 2005, et a *souligné* le rôle que l'Union internationale des télécommunications (UIT) devrait jouer pour donner le retentissement voulu à cette importante manifestation et mobiliser les ressources nécessaires à son succès. Elle a *pris note* avec satisfaction des mesures prises pour assurer une transition harmonieuse entre les deux phases du Sommet et a invité les États membres et les représentants du secteur privé à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale constitué par l'UIT afin de faciliter l'organisation des réunions du Comité préparatoire, avant la phase de Tunis, et d'assurer la participation des pays en développement, en particulier, des pays les moins avancés, aux préparatifs.

44. La réunion a *rappelé* le paragraphe 126 du Communiqué final de la trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, qui avait appuyé l'initiative tunisienne visant à proclamer une Année internationale du sport et de l'éducation physique afin de promouvoir la paix et le développement.

45. La réunion a *réaffirmé* la nécessité de renforcer le rôle et les capacités des organismes des Nations Unies pour aider les pays en développement à atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

46. La réunion a *souligné* la nécessité de promouvoir le nouvel ordre humain mondial afin de combler la disparité croissante entre les riches et les pauvres, aux niveaux à la fois international et national en éliminant notamment la pauvreté, en favorisant un développement durable et en veillant à la réalisation des justes aspirations de tous les peuples.

47. La réunion a *réitéré* que tous les pays devaient accorder la priorité au développement durable en poursuivant tous les objectifs et buts de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans le Plan d'action de Johannesburg, le Consensus de Monterrey et la Déclaration du Millénaire, et a *souligné* que le commerce multilatéral et les systèmes financiers devraient être ouverts, équitables, fondés sur des règles et non discriminatoires. À cet égard, elle a *engagé* la communauté internationale à faciliter l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce, à des conditions équitables et indépendamment de toutes considérations politiques, des États membres de l'OCI qui souhaiteraient y entrer.

48. La réunion a *réaffirmé* que les grandes conférences et sommets précédents des Nations Unies avaient donné lieu à un ensemble impressionnant d'engagements en faveur du développement durable. Elle s'est *félicitée* à cet égard que l'Assemblée générale des Nations Unies ait adopté le 20 décembre 2002 la résolution 57/270 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, et a *engagé* la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, à veiller à ce qu'il soit effectivement donné suite

de façon durable aux engagements pris en mettant au point des moyens d'exécution fiables, en particulier à l'intention des pays en développement.

49. La réunion a *accueilli* avec satisfaction l'initiative présentée par le Royaume du Maroc en vue d'organiser à Marrakech du 16 au 19 décembre 2003 une conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud, qui renforcerait les liens et la solidarité entre les pays en développement, notamment entre les États membres de l'OCI.

50. La réunion s'est *félicitée* de l'adoption de la résolution 57/337 en date du 3 juillet 2003 sur la prévention des conflits armés, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et la nécessité pour la communauté internationale de mettre fin aux situations d'occupation étrangère afin de promouvoir une culture de prévention.

51. La réunion a *engagé* les États Membres à appliquer pleinement les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant le retour des biens culturels aux peuples encore sous domination ou occupation coloniale. Elle a également *souligné* que l'UNESCO devait identifier les biens culturels volés ou exportés illicitement conformément aux conventions pertinentes sur la question. Elle a *souligné* qu'il convenait d'accélérer le retour de ces biens dans leurs pays d'origine, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a en outre *mis l'accent* sur le droit des pays islamiques à conserver et préserver leur héritage national, qui constitue le fondement de leur identité culturelle.

52. La réunion a *pris acte* avec satisfaction des préparatifs en cours de la dixième session de la Conférence islamique au Sommet qui se tiendra à Putrajaya (Malaisie) du 11 au 18 octobre 2003 et s'est *réjouie* que des États membres de l'OCI participent à ce Sommet afin de renforcer l'Organisation, d'accroître son influence et de lui permettre de contribuer plus efficacement aux affaires internationales.

53. La réunion a *pris note* du rapport d'activité de la première réunion du groupe intergouvernemental d'experts de haut niveau de l'OCI, qui s'est tenue du 1er au 3 septembre à Jeddah, concernant la rationalisation de l'ordre du jour des sessions de l'OCI et la mise en oeuvre de ses résolutions, et s'est *réjouie* à la perspective des prochaines délibérations du groupe d'experts.

54. La réunion a *pris acte* avec gratitude et satisfaction de l'efficacité avec laquelle la Mission permanente d'observation de l'OCI auprès de l'Organisation des Nations Unies s'est acquittée de ses fonctions conformément aux résolutions des conférences au sommet et des conférences ministérielles de l'OCI.

55. La réunion a *adopté* les rapports établis par :

1. Le Comité des Six sur la Palestine;
2. Le Comité ad hoc sur l'Afghanistan;
3. Le Groupe de contact sur la Somalie;
4. Le Groupe de contact sur la Sierra Leone;
5. Le Groupe de contact sur le Jammu-et-Cachemire.

New York, 4 cha'ban 1424 de l'hégire
30 septembre 2003